



Détention de tortues de Floride: demande de dérogation art. 15 al. 2 ODE

N° de référence: N441-2009

La demande concerne la détention de tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*), inscrites à l'annexe 2 de l'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE ; RS 814.911) et dont l'utilisation directe dans l'environnement est interdite (excepté les mesures de lutte contre ces organismes) conformément à l'art. 15, al. 2, ODE.

Même si la révision de l'ODE en 2008 a permis de mettre un terme au commerce et à l'importation de tortues de Floride, ces dernières restent des animaux de compagnie très appréciés, et nombre de ménages en possèdent encore. Pour empêcher que ces tortues ne se propagent de manière incontrôlée dans l'environnement, elles sont placées au centre d'accueil pour les tortues (ci-après requérant), qui peut les confier à des particuliers si cela est nécessaire pour des raisons de place.

1 Coordonnées du requérant

Nom de l'exploitation :

Rue, n° :

NPA, lieu :

Personne responsable :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Courriel :

2 Informations relatives aux tortues de Floride

Détention des animaux :

à l'intérieur à l'extérieur

	nés avant 2008	nés après 2008	âge inconnu
Nombre de femelles			
Nombre de mâles			
Sexe inconnu			

Remarques :

3 Analyse de risque / Mesures de sécurité

Quelles mesures sont prises afin d'éviter que les tortues de Floride ne puissent se reproduire (détention uniquement de mâles ou de femelles, température trop basse, perçage des œufs, p. ex.) ?

Quelles mesures sont prises pour éviter que les tortues de Floride ne puissent s'échapper de leur enclos (installation d'un grillage planté dans le sol et recourbé vers l'intérieur sur la partie supérieure, p. ex.) ?

Remarques :

Des photographies des installations et des environs de celles-ci sont souhaitées afin de permettre une meilleure évaluation de la situation. Elles peuvent être jointes à la présente demande.

4 Tortues de Floride prêtées à des particuliers

Le prêt de tortues de Floride sans transfert de propriété à des personnes ne bénéficiant d'aucune dérogation (exclusivement des personnes physiques, ci-après particuliers) est possible moyennant la conclusion d'un contrat entre le centre d'accueil pour les tortues et les particuliers concernés (« contrat de prêt », cf. annexe).

Le centre d'accueil pour les tortues est en outre autorisé à conclure ce type de contrat avec un particulier possédant déjà une tortue de Floride ; dans un tel cas, la propriété est transférée au centre (transfert sans indemnisation), mais la tortue reste en possession du particulier.

Le contrat de prêt doit au minimum préciser :

- les devoirs du bénéficiaire de la dérogation (centre d'accueil pour les tortues) : information des particuliers quant aux mesures de sécurité requises, gestion du registre des tortues prêtées par le centre (archivage des contrats de transfert de propriété et des prêts à usage et suivi des modifications qui y ont été apportées) ;
- les devoirs des particuliers : respect des prescriptions relatives à la détention des animaux et des mesures de sécurité énumérées dans le contrat, information au centre d'accueil pour les tortues sur tout changement de domicile, sur la mort des tortues de Floride, etc. ;
- les conditions de possession : il s'agit d'un prêt à usage au sens de l'art. 305 ss du code des obligations. Le centre d'accueil pour les tortues reste propriétaire des animaux ou le devient.

Un modèle de contrat se trouve sous [OFEV – Biotechnologie](#).

Le requérant confirme avoir pris toutes les mesures requises pour satisfaire aux exigences de l'art. 15, al. 1, ODE et demande l'octroi d'une dérogation au sens de l'art. 15, al. 2, ODE.

Par sa signature, le/la soussigné/e confirme avoir fourni des informations exhaustives et véridiques et pris connaissance de ses droits et devoirs.

Lieu / date

Signature de la personne responsable du centre d'accueil